

Règlement intérieur lié au transport scolaire public et au service d'accompagnement

Ville de Mérignac

La ville de Mérignac met en place un service de 8 lignes de transport scolaire. Ce service est une compétence facultative que la Ville a souhaité développer, en complémentarité de l'offre d'accueil périscolaire quotidienne. L'accompagnement mis en place, favorise les déplacements domicile/école, le lien avec les familles et assure la sécurité des enfants durant les temps de transports jusqu'aux portes de l'école.

- ***Inscription au transport scolaire***

L'inscription préalable au service est obligatoire et se fait pour l'année scolaire dans le cadre de la campagne d'inscription dédiée.

L'inscription doit obligatoirement se faire auprès du Guichet Unique de la ville de Mérignac et durant une période déterminée dont les familles sont informées via l'Espace Citoyen et par message personnalisé.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les élèves ne pourront être admis sur les circuits que dans la limite des places disponibles.

En cas de séparation des parents et de mise en place d'une garde alternée, un élève peut circuler sur deux circuits différents pour se rendre de chez l'un ou l'autre de ses parents à son école, alternativement.

Lors d'un déménagement en cours d'année, l'élève utilisant le transport scolaire public ne pourra continuer à le fréquenter seulement si son domicile et son affectation scolaire lui permettent de bénéficier de la prestation.

- ***Règles de fonctionnement liées au transport scolaire – service d'accompagnement***

La ville de Mérignac propose un service d'accompagnement des transports scolaires en mettant à disposition un animateur périscolaire. Il a pour mission d'assurer l'accompagnement et la sécurité des élèves lors du ramassage scolaire.

Les élèves doivent relever du statut scolaire. Sont considérés comme relevant du statut scolaire les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Mérignac.

L'élève ayant-droit bénéficie d'un titre de transport scolaire lui permettant de rejoindre son école.

Cette carte de transport scolaire offre l'accès aux transports pour les jours de fonctionnement de l'école à raison d'un aller-retour quotidien

Lors de la montée à bord, l'animateur ou le conducteur peuvent procéder à la vérification du titre.

La ville de Mérignac, chargée par délégation de la surveillance des élèves, a la responsabilité de faire appliquer le règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objectifs :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les circuits à titre principal scolaire.

- De prévenir les accidents.

Article 1 - Accompagnement sur les circuits de transports scolaires

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Il est rappelé que le déplacement de l'enfant à l'arrêt se fait sous la responsabilité des parents. De même à son retour, le soir et le mercredi midi, les parents ont la responsabilité de sa prise en charge à partir du moment où il est descendu du véhicule. En cas d'absence d'un parent ou d'une personne mandatée à récupérer l'enfant au point d'arrêt, l'enfant sera raccompagné à l'accueil périscolaire de son école sauf s'il bénéficie d'une autorisation parentale à rentrer seul à son domicile.

Dans ce cas, la famille sera informée par un membre de l'équipe périscolaire et devra récupérer son enfant à l'accueil périscolaire.

En cas d'absence de l'animateur, seuls les enfants d'âge élémentaire pourront bénéficier du service de transport scolaire.

Article 2 - Discipline et sécurité

L'élève doit attacher la ceinture de sécurité, rester assis à une place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est notamment interdit :

- De détacher sa ceinture de sécurité
- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors
- D'utiliser le marteau brise-glace sans besoin urgent
- De cracher
- De manger ou de boire
- De se déplacer durant le trajet
- De manipuler des objets dangereux

Les couloirs de circulation et l'accès à la porte de secours doivent rester libres de tout objet (sac à dos, cartable ou autre...).

Article 3 - Indiscipline et sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'animateur rappelle la règle à l'enfant. Selon la gravité de la faute commise, l'animateur signale les faits au coordinateur périscolaire et/ou la famille. S'engage alors la mise en œuvre de l'une des sanctions ou un rappel des règles comme prévu dans le tableau ci-après.

Fautes commises	Niveau	Sanction / rappel des règles
Chahut	1	Rappel des règles de bonnes conduites aux enfants concernés.
Non-respect d'un autre élève, du chauffeur ou d'un animateur		
Dérangement non justifié du chauffeur		
Insolence		
Défaut de ceinture		
Non-respect des consignes de sécurité		
Menace à l'égard d'un autre élève, du chauffeur ou d'un animateur	2	Information aux responsables légaux de la faute commise pouvant donner suite à une rencontre avec un représentant de la collectivité.
Insolence grave		
Dégradation involontaire du véhicule		
Récidive d'une faute de niveau 1		
Violence verbale ou physique	3	Information et rencontre avec les responsables légaux pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire public.
Manipulation des dispositifs de sécurité ou d'ouverture des portes de sécurité		
Dégradation volontaire du véhicule (tag, déchirure, bris de vitre)		
Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux ou illicite		
En cas de récidive des fautes de niveau 2 ou 3		

La collectivité décide de la mise en œuvre de ces sanctions à la suite du constat de non-respect du présent règlement par l'animateur. Elle peut décider de convoquer l'élève et les responsables légaux.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des parents. Bordeaux Métropole se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires qu'elle jugera nécessaire en plus de l'application des pénalités prévues à l'article 3.

La collectivité, les transporteurs et l'ensemble des intervenants sur la compétence transport scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Je certifie avoir pris connaissance du document le :

Signatures :

L'/ les enfants

Le/les parents

L'accompagnateur du ramassage